
Renvoi au comité de salut public de la pétition présentée par plusieurs communes demandant que les domestiques des seigneurs ne puissent, pendant un certain temps, remplir des fonctions publiques, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition présentée par plusieurs communes demandant que les domestiques des seigneurs ne puissent, pendant un certain temps, remplir des fonctions publiques, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 578;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39921_t1_0578_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

XI.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE D'ARRAS DEMANDE DES ARMES ET UN BATAILLON POUR PARTAGER AVEC LES HABITANTS LES FATIGUES DU SERVICE DE GARDE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Des citoyens, députés par la commune d'Arras, demandent des armes et un bataillon pour partager avec les habitants les fatigues du service militaire.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

XII.

UNE COMMUNE DEMANDE QUE LES DOMESTIQUES DES CI-DEVANT SEIGNEURS NE PUISSENT, PENDANT UN CERTAIN TEMPS, REMPLIR DE FONCTIONS PUBLIQUES. CETTE PÉTITION EST APPUYÉE PAR MERLIN (*de Thionville*) (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Plusieurs communes déposent des effets d'argenterie; l'une d'elles demande que tous les agents domestiques des ci-devant seigneurs ne

(1) La pétition de la commune d'Arras n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 440, p. 167) rend compte de la pétition de la commune d'Arras dans les termes suivants :

« La Convention renvoie au ministre de la guerre une pétition de la commune d'Arras qui lui demande d'être aidée pour faire la garde des maisons d'arrêt où sont retenus les gens suspects. »

(3) La pétition de cette commune n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*; le *Mercury universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(4) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 1 et 2]. D'autre part, le *Mercury universel* [14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 222, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 337 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 1525, col. 2, rendent compte de la pétition de cette commune et de la motion de Merlin (*de Thionville*) dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Une députation de républicains vient demander que tous les garde-chasses et autres agents des ci-devant seigneurs ne puissent remplir aucune fonction et soient mis en arrestation.

MERLIN (*de Thionville*). Il est certain que la plupart de ces gens de ci-devant font les exagérés pa-

puissent être, pendant un temps, admis à remplir des fonctions publiques, vu que cette espèce d'hommes ne fait que singer le patriotisme.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public.

Merlin (*de Thionville*). Je fais une motion d'ordre, Il est scandaleux de voir les agents des ci-devant seigneurs, des émigrés, des gens suspects, singer à tel point le patriotisme, qu'ils ont l'air de surpasser les vrais patriotes, pour obtenir les places, et tuer encore la liberté. Je demande que le comité de Salut public examine la motion que je fais, de déclarer tous ces individus incapables de remplir aucune fonction publique.

Ce renvoi est décrété.

XIII.

LE REPRÉSENTANT COUTHON DEMANDE A PRÉSENTER LE RAPPORT SUR SA MISSION A COMMUNE-AFFRANCHIE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Couthon. Je viens de remplir une mission longue, et je puis dire pénible. J'ai un rapport à faire à la Convention. Je lui demande si elle

trioles et vont bien au delà des anciens défenseurs des droits du peuple, afin de motiver des oppressions. Je demande que le comité de Salut public s'occupe essentiellement de cet objet. (*Adopté.*)

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Des républicains se présentent pour demander que les ci-devant intendants, garde-chasses et autres grands Messieurs, valets des ci-devant seigneurs, ne puissent remplir aucune fonction publique et soient traités comme suspects.

MERLIN. Rien n'est plus certain que ces ci-devant grands valets jouent les plus exagérés patriotes, afin de masquer leur secrète aristocratie. Et malgré les nombreux travaux du comité de Salut public, je demande qu'il porte un sérieux examen sur cette proposition. (*Décrété.*)

(1) La motion de Couthon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 21 du 14^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 168, col. 1], l'*Auditeur national* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 3] et le *Journal de Perlet* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 28] rendent compte de la motion de Couthon dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

COUTHON, arrivé de Commune-Affranchie, demande si la Convention veut entendre le rapport